



Orsières, le 28 octobre 2025

MISE AU CONCOURS

En remplacement de la titulaire, l'Administration communale met au concours le poste de

CONCIERGE DE LA CRYPTTE (H/F)

CONDITIONS

- Horaire de travail variable
- Environ 60 heures/année en fonction de l'occupation annuelle de la cryptte
- Habiter Orsières est un avantage

VOS TÂCHES PRINCIPALES

- Ouverture, fermeture et surveillance générale du bâtiment
- Entretien et nettoyage régulier des locaux
- Gestion des clés

ENTRÉE EN FONCTION

1^{er} janvier 2026

RENTREE DES OFFRES

Les offres écrites doivent être adressées uniquement par mail à secretariat@orsieres.ch avec la mention « *Concierge de la cryptte* » jusqu'au 14 novembre 2025 au plus tard.

RENSEIGNEMENTS ET CAHIER DES CHARGES

⇒ auprès de la Secrétaire communale, Mme Christelle Darbellay Tornay, au 027 782 62 63

L'Administration communale



Conciergerie de la crypte communale d'Orsières

CAHIER DES CHARGES

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but d'alléger le texte.

Article 1 : **Bases légales**

Les rapports entre le concierge et l'Administration communale sont régis par :

- les prescriptions du Code des Obligations (CO) ;
- les dispositions du présent cahier des charges.

Article 2 : **Subordination**

Le concierge est subordonné au responsable des bâtiments publics.

Article 3 : **Descriptif**

Le concierge a l'obligation d'assurer les travaux ci-après :

1. L'ouverture et la fermeture du bâtiment
2. L'entretien et le nettoyage de l'intérieur des locaux

1. Ouverture et fermeture du bâtiment

- En dehors des heures d'ouverture du bureau de l'administration communale et de manière exceptionnelle, le concierge ouvrira les portes pour les pompes funèbres.

2. Entretien et nettoyage des locaux

- Les locaux seront nettoyés régulièrement afin d'être toujours prêts à l'emploi.
- Un nettoyage complet de la crypte doit être effectué une fois par année.

Remarque

- La propreté des abords du bâtiment (place, ramassage des feuilles, poubelles, ...) ainsi que le déblaiement de la neige sont assurés par le service technique communal.
- L'entretien des aménagements extérieurs est assuré par l'entreprise désignée par le Conseil Communal.



Article 4 : Surveillance

Le concierge assure la surveillance générale du bâtiment et signale au chef technique communal les dégradations commises ou les travaux d'entretien qu'il y a lieu de confier à des entreprises (fenêtres, verres, chauffage...).

Article 5 : Matériel d'entretien et produits de nettoyage

Le matériel d'entretien et les produits de nettoyage sont à retirer auprès du responsable des concierges.

Article 6 : Traitement

Le concierge du bâtiment sera rémunéré sur la base du montant fixé dans les conditions d'engagement (montant forfaitaire selon décision du conseil communal).

Article 7 : Modification du cahier des charges

Les dispositions du présent cahier des charges peuvent en tout temps être révisées ou complétées par le Conseil municipal après avoir entendu l'intéressé.

Article 8 : Entrée en force

La signature du présent cahier des charges engage l'intéressé.

Orsières, le _____

Le concierge

L'Administration communale

Joachim Rausis
Président

Christelle Darbellay T.
Secrétaire